

981

SARL MAISON FREGEAT
107 RUE CENTRAL

46130 GLANES

Code Intracom :

Règlement N°

9186064

St Aulaire le

29/05/2024

COOP NOIX LIPEQU

199 route de la coopérative

19130 SAINT AULAIRE

FACTURE CERNEAUX - RECOLTE 2023

DESIGNATION PRODUIT	%	PDS.NET	U	PX.UN	MONTANT HT
BON N° 76098 DU 29/05/2024 Ref: 12					
Franquette AOP IA	5,60	45,00	K	3,0000	135,00
Franquette AOP IE	94,40	759,00	K	3,5000	2656,50
TOTAL VARIETE Franquette AOP		804,00			2791,50
MOYENNE VARIETE HORS DECHET (PRIMES INCLUSES)		0,00		0,000	2791,50
Total					
Déduction du HT des acomptes versés :					
TOTAL HT					2 791,50



Ventes
Auto facturation

Cerneaux issus des noix grêlées 23

UF : C - Colis / K - Kilo / 1 -

Mode de Règlement : CHEQUE NON ADH

Echéance :

29/05/2024

TOTAL H.T.	TX TVA	TVA	TOTAL TTC	NET A PAYER
2 791,50	5,50	153,53	2 945,03	2 945,03 EUR

Conformément à l'article 441-6 du code de commerce, modifié par la loi 2012-1270 du 20 novembre 2012, une pénalité sera appliquée pour retard de paiement calculée au taux d'intérêt légal multiplié par trois. Conformément à l'article 121-II de la loi 2012-387 du 22 mars 2012, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due, elle est fixée à 40%. A l'inverse, aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.